



**Arrêté n°2026-AT-58  
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-35**

**Portant réglementation**

**RD98A et RD98 , en agglomération  
Sécurisation de la piste cyclable**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté n°2026-AT-35 en date du 17/02/2026,

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques ont retardé les travaux ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-35 du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation RD98A et RD98, sont prorogées jusqu'au 22/05/2026.

**Article 2**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 avril 2026

Madame le Maire

**Anne-Marie Waniart**



***DIFFUSION :***

- *Monsieur Aram BASENTSYAN (EUROVIA)*
- *Madame le Maire*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :*

**14 AVR. 2026**



**Arrêté n°2026-AT-35  
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-26**

**Portant réglementation**

**D98 et D98A**

Madame le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté n°2026-AT-26 en date du 03/02/2026,  
**CONSIDÉRANT** les retards dans les travaux à cause des intempéries,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-26 du 03/02/2026, portant réglementation de la circulation D98 et D98A, sont prorogées jusqu'au 11/04/2026 avec des horaires de nuit de 21h00 à 5h00.

**Article 2**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 17 février 2026  
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



**DIFFUSION :**

- Monsieur Aram BASENTSYAN (EUROVIA)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

18 FEV. 2026



**Arrêté temporaire n°2026-AT-26  
Portant réglementation de la circulation**

**Routes départementales 98 et 98A, en agglomération**

**Sécurisation de la piste cyclable**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° AG/PM/2022/22 du 17 octobre 2022 sur les limites d'agglomération de la RD98 et RD98A,

VU la demande en date du 02/02/2026 émise par EUROVIA demeurant 1016 avenue Jean Lachenaud 83600 FREJUS représentée par Monsieur Aram BASENTSYAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sécurisation de la piste cyclable RD98A et RD98 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 07/03/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 : RD98 A et RD98 de 22H00 à 5H00**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 07/03/2026, la circulation est alternée par feux ou K10.

**Article 2 :**

**Une largeur minimum d'1 mètre devra être toujours libre à la circulation des cyclistes et piétons**

**Pour la sécurité des usagers, des panneaux « cyclistes pieds à terre » devront être positionnés en amont et aval du chantier.**

**Si le parcours cyclable est entièrement occupé par les travaux :**

**Un couloir d'1 mètre à l'arrière de la bordurette (côté chaussée) sera matérialisé avec des balises de type K5c pour le passage des piétons et cyclistes en toute sécurité.**

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**Article 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 03 février 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



**DIFFUSION:**

- EUROVIA
- Madame le Maire

- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet le :*

**04 FEV. 2026**